



Le mercredi 8 octobre 2003

Ni euthanasie ni acharnement thérapeutique

Le drame de Vincent Humbert et de sa mère, et sa tragique issue, ont provoqué une grande émotion dans notre pays. Chacun pressent l'ampleur de leur épreuve, en cette situation marquée par de si lourds handicaps et une totale dépendance. Ni les circonstances particulières de ce drame ni l'aide qui aurait pu être apportée à ces personnes en détresse n'ont fait l'objet d'une grande attention, à la différence de la demande de mourir du jeune homme qui a été si largement commentée. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur les répercussions de tout cela sur les personnes atteintes de handicaps semblables à ceux du jeune Vincent. Le débat public soulevé par ces événements s'est concentré sur la question d'une acceptation par la société de l'euthanasie. Une fois de plus, des voix s'élèvent pour demander que soient reconnues des exceptions à la loi qui réproouve toute forme d'homicide.

La position de l'Église catholique est constante à ce sujet : la valeur de l'interdit du meurtre demeure fondatrice. Le Conseil permanent des évêques de France le réaffirmait en 1991 : *« L'homme n'a pas à provoquer délibérément la mort de son semblable ; cela dépasse son pouvoir. "Tu ne tueras pas" (Ex 20, 13) demeure une exigence morale inéluctable, et, pour le croyant, un commandement de Dieu. L'acceptation, plus même, la légitimation de l'euthanasie, ne seraient pas un progrès mais une grave régression pour notre société. »*

Tout en demeurant clairement attachée à l'interdiction de toute forme d'homicide, l'Église catholique s'est également toujours prononcée pour un soin raisonnable et humain, qui n'implique aucunement l'obligation de maintenir la vie à tout prix. La déclaration du Conseil permanent de 1991 le rappelait en ces termes : *« Tout homme a le droit et a le devoir, en cas de maladie grave, de recevoir les soins nécessaires pour conserver la vie et la santé. Mais un tel devoir n'implique pas pour lui le recours à des moyens thérapeutiques inutiles, disproportionnés ou imposant une charge qu'il jugerait extrême pour lui-même ou pour autrui. [...] Il est légitime de s'abstenir des traitements qui apporteraient peu de bénéfices au regard des désagréments, des contraintes, des effets nocifs ou des privations qu'ils entraîneraient. On pourra interrompre ces traitements lorsque les résultats en seront décevants. Un juste respect de la vie humaine n'exige pas davantage. »*

Le pape Jean Paul II affirmait à son tour cette position en 1995 : *« Le renoncement à des moyens extraordinaires ou disproportionnés n'est pas équivalent au suicide ou à l'euthanasie ; il traduit plutôt l'acceptation de la condition humaine devant la mort. »*

Aujourd'hui la confusion entre mort délibérément provoquée et légitime interruption de traitement est extrême, y compris dans certains milieux médicaux. Cette confusion ne facilite pas le nécessaire discernement éthique. Il est par conséquent devenu capital pour notre société de s'interroger sur les fonctions de la médecine, de façon à donner aux médecins des indications suffisamment claires sur les limites de leur mission.

L'enjeu est de taille pour notre société. Il s'agit d'offrir à tous une médecine à visage humain et respectueuse de la volonté du malade tout en garantissant le respect intangible de l'interdit de l'homicide.

+ Jean-Pierre RICARD
Archevêque de Bordeaux
Président de la Conférence des évêques de France

CONTACT CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE
PRESSE

SERVICE
INFORMATION-
COMMUNICATION

**Marie-Caroline
de Marliave**
Directrice de la communication

Tél. 01 45 49 69 90

Fax 01 45 49 69 95

E-mail : information.communication@cef.fr
